Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

2025/

Décision 2025/33

Attribution du marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable dans le cadre du « pacte territorial de solidarité » de mises à disposition de véhicules pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis

La présente consultation a pour objet la gestion et le suivi de véhicules (avec et sans permis) mis à dispositions aux bénéficiaires désignés par les Agences France Travail de Caudry et du Cateau-Cambrésis.

Cette consultation intègre le dispositif « Pacte territorial de solidarité » mis en œuvre par l'État.

Vu le code de la commande publique, dont l'article L21221-1,
Vu la candidature et l'offre de l'association ACTION,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE

- **D'attribuer à l'Association ACTION le marché mentionné en objet pour un montant de 25 500 € HT ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 09/09/2025 Publication le 09/09/2025 *Vu, Le Président – Serge SIMEON*	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 09/09/2025 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

Communauté d'Agglomération
Caudrésis-Catésis

Identité du candidat/titulaire : Association ACTION (Solinod)

Cadre réservé à l'administration

Numéro de contrat : 158-2025MADVehPST
Avance : ☒ Non – ☐Oui de ..... %
Retenue de garantie : ☒ Non – ☐Oui de ..... %
Caution bancaire : ☐ Oui – ☒Non
Périodicité des révisions : Annuelle
Cotraitants :

Sous-traitants :

CPV : 34110000

MARCHÉ PUBLIC PASSÉ SANS PUBLICITÉ, NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE DANS LE CADRE DU « PACTE TERRITORIAL DE SOLIDARITE » DE MISES À DISPOSITION DE VÉHICULES POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS

ACTE D'ENGAGEMENT

- Service adjudicateur : Direction générale des services
- Procédure de passation : Procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article L2122-1 du code de la commande publique (CCP)
- Nature : service
- Début : Ordre de démarrage
- Durée : Douze (12) mois
- Transmission candidature et offre avant le 5 septembre 2025, 12h00 à l'adresse mcasanova@caudresis-catesis.fr

Adresse électronique active, régulièrement consultée et habilitée à recevoir les résultats de l'évaluation de sa candidature et de son offre : mdecalion-action @ outlook.fr.

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

Article 1 - Objet et étendue de la consultation 4
1-1. Objet de la consultation 4
1-2. Mode de passation 4
1-3. Allotissement 4
1-4. Montant global du marché public 4
1-5. Nomenclature communautaire 4
1-6. Lieux d'exécution 4
1-7. Durée du marché public 4
1-8. Délais de validité des offres 4
1-9. Modalité de règlement 5
1-10. Acheteur 5
1-10.1. Désignation de l'acheteur 5
1-10.2. Personne habilitée à signer le marché public 5
1-11. Comptable assignataire 5
Article 2 - Document de consultation des entreprises 5
2-1. Documents généraux 5
2-2. Documents particuliers 5
Article 3 - Engagement du candidat 6
3-1. Engagement et identification du candidat 6
3-2. Groupement d'opérateurs économiques 7
Article 4 - Clauses administratives particulières 8
4-1. Dispositions financières 8
4-1.1. Prix 8
4-1.2. Demandes de paiement 8
4-2. Avance 8
4-3. Offre de prix 8
4-4. Pénalités de retard ou de non-conformité 8
4-5. Modifications prévues 9
4-6. Résiliation 9
4-6.1. Dispositions générales ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4-6.2. Non-prolongation ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4-7. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire 9
4-8. Assurances 9
4-9. Litiges - Contentieux 9
4-10. Dérogations au CCAG-FCS 9
Article 5 - Clauses techniques particulières 10
5-1. Prise en charge des bénéficiaires 10
5-2. Convention de mise à disposition des véhicules 10
5-3. Suivi des bénéficiaires 10
5-4. Suivi des véhicules 11
Article 6 - Rapport semestriel 11
Article 7 - Paiements 12
Article 8 - Assurances 12
Article 9 - Signature de l'offre par le(s) candidat(s) 13
Article 10 - Décision de l'acheteur 13

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

Article 11 - Signature de l'acheteur 13
Annexe 1 : Offre financière 14

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1-1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la gestion et le suivi de véhicules (avec et sans permis) mis à dispositions aux bénéficiaires désignés par les Agences France Travail de Caudry et du Cateau-Cambrésis.

Cette consultation intègre le dispositif « Pacte territorial de solidarité » mis en œuvre par l'État.

1-2. Mode de passation

Le marché public est passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article L2122-1 du code de la commande publique (CCP).

1-3. Allotissement

Le présent marché public n'est pas alloti.

1-4. Montant global du marché public

Le montant du présent marché public est inférieur à 40.000 euros HT pour la totalité de la durée d'exécution.

1-5. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 85310000-5 Service d'action sociale.

1-6. Lieux d'exécution

Les véhicules seront répartis entre les deux agences France Travail de Caudry et du Cateau-Cambrésis respectivement situées :

- 11 Rue Gustave Delory, 59540 Caudry ;
- 64 Rue de Landrecies, 59360 Le Cateau-Cambrésis.

1-7. Durée du marché public

Le titulaire s'engage à exécuter ses missions dès la notification d'ordre de démarrage de sa mission et ce, pour une durée de douze (12) mois.

1-8. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

1-9. Modalité de règlement

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes uniquement via la plateforme **CHORUS**. Les demandes de paiement reçues par tout autre moyen seront réputées nulles et non avenues.

https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm
SIRET : 200 030 633 00198 – N° engagement : 2025FourVehPST3

1-10. Acheteur

1-10.1. Désignation de l'acheteur

- Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
- Rue Victor Watremez - RD 643 - ZA le bout des dix-neuf - 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS
- ☎ 03 27 75 84 79 secretariat@caudresis-catesis.fr

1-10.2. Personne habilitée à signer le marché public

- Serge SIMÉON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

1-11. Comptable assignataire

- Centre Des Finances Publiques - 46 rue Aristide Briand, 59540 Caudry

Article 2 - Document de consultation des entreprises

2-1. Documents généraux

Le présent marché public est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

2-2. Documents particuliers

Le dossier de consultation aux entreprises (DCE) remis au candidat uniquement comprend les éléments suivants :

- Le présent acte d'engagement (AE-2025FourVehPST3), et son annexe, l'offre financière.

2-3. Document de candidature et d'offre

Le candidat transmettra avant le 05 septembre 2025, 12h00, un document portant candidature et offre comprenant :

- Une déclaration de candidature attestant que le candidat est autorisé à soumissionner au marché public et qu'il est à jour de l'ensemble de ses cotisations fiscales et sociales, ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile et dommage aux biens daté de moins d'un mois ;
- Son mémoire technique détaillant l'ensemble de son intervention dans le cadre du présent marché.

Ce document accompagné du présent acte d'engagement devra être transmis uniquement au format PDF par voie électronique à l'adresse mcasanova@caudresis-catesis.fr avant la date et l'heure indiqués ci-dessus.

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

Article 3 - Engagement du candidat

3-1. Engagement et identification du candidat

Après avoir pris connaissance du présent acte d'engagement, le candidat :

→ ☐ s'engage pour son propre compte ;
→ ☒ engage la société ....Association ACTION
→ ☐ l'ensemble des membres du groupement s'engage ;

Contractant unique – Mandataire :

Nom commercial : Association ACTION

Prénom, NOM et titre de son représentant : Mickaël DECALION, Directeur

Numéro SIRET : 339 876 990 00035

Adresse de l'établissement : 7, rue du 19 Mars 1962 59129 AVESNES-LES-AUBERT

Adresse électronique : Action.ala@wanadoo.fr – mdecalion.action@outlook.

Numéros de téléphone : 03.27.82.29.82 – 06.23.93.38.60,

Cotraitant 2 :

Nom commercial :

Prénom, NOM et titre de son représentant :

Numéro SIRET :

Adresse de l'établissement :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone :

Cotraitant 3 :

Nom commercial :

Prénom, NOM et titre de son représentant :

Numéro SIRET :

Adresse de l'établissement :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone :

À exécuter le marché public conformément au présent document et à son offre transmise avant le 05 septembre 2025 à 12h00.

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

3-2. Groupement d'opérateurs économiques

Le candidat est un groupement d'opérateur économique :

→ ☐ conjoint ;

→ ☐ solidaire.

Les membres du groupement se répartissent les prestations de la manière suivante :

Désignation des membres du groupement	***Prestations exécutées par les membres du groupement***		
	Désignation	**Montant (€ HT)**	**Part (%)**
Mandataire Association ACTION	Gestion du Parc de Le Cateau et Caudry	25500	100
Cotraitant 2			
Cotraitant 3			

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

Article 4 - Clauses administratives particulières

4-1. Dispositions financières

4-1.1. Prix

Les prix énoncés en annexes de l'acte d'engagement est conformes à l'article 10 du CCAG-FCS.

4-1.2. Demandes de paiement

Les demandes de paiement sont transmises conformément à l'article 11 du CCAG-FCS.

La remise d'une demande de paiement intervient à la fin de chaque mois et correspondra à un douzième de la participation de la CA2C.

Les demandes de paiement sont transmises uniquement via la plateforme CHORUS.

Le titulaire précisera les références tarifaires et le numéro du marché en entête.

4-2. Avance

Par dérogation à l'article L2191-2 du code de la commande publique, compte tenu de l'objet du marché et des prix appliqués, aucune avance ne sera accordée.

4-3. Offre de prix

L'offre de prix est à compléter en annexe 1 du présent document.

4-4. Pénalités de retard ou de non-conformité

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG-FCS, en cas de non-respect des délais ou stipulations du présent acte d'engagement des pénalités pourront être appliquées au titulaire du marché dans les conditions suivantes :

$$P = \mathrm{V} \times \frac{\mathrm{R}}{100}$$

dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- R = le nombre de jours de retard.

Le nombre de jours de retard s'entend à la fois comme le nombre de jours où les fournitures ne sont pas livrées, les prestations ne sont pas réalisées, ou sont livrées ou réalisées mais, ne correspondent pas en tout point aux stipulations du présent acte d'engagement.

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

4-5. Modifications prévues

Conformément à l'article R2194-1 du code de la commande publique, l'acheteur prévoit une clause de réexamen selon laquelle :

- Sous réserve du succès du dispositif - taux d'occupation supérieur à 70% des véhicules - l'acheteur se réserve le droit d'augmenter le nombre de véhicules mis à disposition.

4-6. Résiliation

Les dispositions des articles 38 à 45 du CCAG-FCS seront applicables en cas de résiliation du marché public.

4-7. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

En cas d'exécution non conforme aux pièces du marché public ou non-respect des délais, l'acheteur appliquera l'article 45 du CCAG-FCS.

4-8. Assurances

Le titulaire produira une attestation précisant qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des prestations.

4-9. Litiges - Contentieux

Afin de mettre fin aux litiges nés ou à naître, les parties au présent contrat transigeront conformément aux articles 2044 et suivants du code civil.

À défaut d'accord amiable, les contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

4-10. Dérogations au CCAG-FCS

Le présent acte d'engagement déroge aux articles 33, le cas échéant, et 14 du CCAG-FCS.

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

Article 5 - Clauses techniques particulières

Le titulaire est chargé du suivi et de la mise à disposition des véhicules aux bénéficiaires désignés par les Agences France Travail du Cateau-Cambrésis et de Caudry conformément aux dispositions ci-dessous.

5-1. Prise en charge des bénéficiaires

France Travail désignera les bénéficiaires, domiciliés uniquement sur le territoire de la CA2C, que le titulaire devra prendre en charge. Cette prise en charge débutera par une prise de contact afin de proposer le véhicule le plus adapté.

Le titulaire s'engage à vérifier que l'ensemble des informations du bénéficiaire transmises par l'Agence France Travail sont correctes, notamment son lieu de résidence – dans l'une des quarante-six communes de la CA2C.

5-2. Véhicules mis à dispositions

Le titulaire disposera de :

- Cinq (5) véhicules sans permis :
  - → Un (1) thermique de modèle S10 de marque AIXAM ;
  - → Quatre (4) électriques de modèle AMI de marque CITRÖEN ;
- Deux véhicules avec permis thermiques de marque DACIA et de modèle SANDERO.

5-3. Convention de mise à disposition des véhicules

Le titulaire informera le futur bénéficiaire que le véhicule mis à disposition dispose d'un équipement de géolocalisation et anti-démarrage.

Le titulaire rédigera une convention de mise à disposition du véhicule qui engagera le bénéficiaire à :

- Conduire le véhicule en bon père de famille – tout infraction au code de la route donnant lieu à une contravention devra être réglé par le bénéficiaire fautif ;
- N'utiliser le véhicule mis à disposition uniquement pour réaliser les trajets de son domicile vers son lieu de travail ;
- Tenir informer le titulaire de toutes pannes ou accidents pouvant survenir ;
- Autoriser le titulaire à géolocaliser le véhicule ;
- Rendre le véhicule en bon état, chargé ou avec le plein de carburant adéquat.

La convention sera conclue pour un mois renouvelable une fois après acceptation expresse du titulaire et avis positif de l'Agence France Travail référente.

Le bénéficiaire versera au titulaire 2 € par jour de mise à disposition du véhicule.

5-4. Suivi des bénéficiaires

Dès la transmission d'un dossier par France Travail jusqu'au retour du véhicule, le titulaire s'engage à accompagner le bénéficiaire vers une mobilité lui assurant un maintien dans l'emploi.

Le titulaire s'engage à contacter régulièrement les bénéficiaires d'un véhicule afin de vérifier du bon état du véhicule et du maintien en emploi du bénéficiaire.

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

5-5. Suivi des véhicules

L'acheteur mettra à disposition du titulaire sa plateforme de géolocalisation, de suivi des pannes, entretiens et contravention des véhicules. Le titulaire s'engage à mettre à jour la plateforme quotidiennement afin de faciliter le suivi des véhicules et des bénéficiaires.

Le titulaire utilisera la plateforme susmentionnée pour réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de sa mission, dont la réservation du véhicule et le respect des clauses de la convention par le bénéficiaire.

Le titulaire informera les bénéficiaires que les véhicules disposent d'une géolocalisation et d'anti-démarrage.

Le titulaire suivra le besoin des véhicules et alertera l'acheteur lorsqu'il devra réaliser les entretiens nécessaires au bon fonctionnement du véhicule. L'acheteur prendra à sa charge l'ensemble des entretiens préventifs et curatifs des véhicules.

En cas de sinistre ou de panne d'un véhicule, le titulaire informera sans délai l'acheteur.

L'acheteur se réserve la possibilité d'accéder et de contrôler la plateforme de géolocalisation.

Article 6 - Rapport semestriel

Dans les deux semaines débutant un nouveau semestre, le titulaire fournira un rapport retraçant son activité lors du mois précédent.

Ce rapport présentera :

- Le nombre de dossier transmis par France Travail,
- Le nombre de bénéficiaires ayant obtenu un véhicule, la moyenne d'âge des bénéficiaires, la durée pendant laquelle les bénéficiaires ne disposaient pas d'emploi,
- Les lieux de résidence et de travail des bénéficiaires, dont la part des bénéficiaires travaillant sur le territoire de la CA2C,
- La moyenne de kilomètre domicile-travail des bénéficiaires,
- Le nombre de bénéficiaires ayant conservés leur emploi grâce à la mise à disposition d'un véhicule,
- Les catégories des contrats des bénéficiaires (contrat à durée déterminée, indéterminée, alternance, intérimaire etc.),
- Les catégories d'emplois des bénéficiaires,
- Les besoins en entretien des véhicules,
- Les contraventions reçues et réglées, ainsi que celles en attentes, et leurs montants,
- Les pannes et sinistres survenus.

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

Article 7 - Paiements

Les prix sont fixés dans les bordereaux de prix unitaires (BPU) annexés au présent document.

L'acheteur se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après :

- Contractant unique ou mandataire
  Titulaire
  Domiciliation
  Code banque
  Numéro de compte
  IBAN

[redacted]

- Deuxième cotraitant
  Titulaire
  Domiciliation
  Code banque — Code guichet
  Numéro de compte — Clé RIB
  IBAN — Code BIC

- Troisième cotraitant
  Titulaire
  Domiciliation
  Code banque — Code guichet
  Numéro de compte — Clé RIB
  IBAN — Code BIC

Une copie de chaque RIB est jointe au présent acte d'engagement.

Article 8 - Assurances

- Contractant unique ou mandataire

Compagnie d'assurance — N° de police

- Deuxième cotraitant

Compagnie d'assurance — N° de police

- Troisième cotraitant

Compagnie d'assurance — N° de police

L'attestation d'assurance de chaque cotraitant est jointe au présent acte d'engagement.

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

Article 9 - Signature de l'offre par le(s) candidat(s)

ENTREPRISE, Prénom NOM et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Cachet et signature
Association ACTION, Nickaël DECAUDION, Directeur	Avesnes-lès-Aubert 02/09/2025	7 rue du 19 mars 1962 - 59129 AVESNES-LES-AUBERT Tél : 03 27 82 29 82 - Fax : 03 27 82 29 89

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 10 - Décision de l'acheteur

- Le présent soumissionnaire :

  → ☐ est retenu ;

  Pour un montant initial de mission de ..... € HT, soit ..... € HT / mois ;

  → ☐ n'est pas retenu.

Article 11 - Signature de l'acheteur

A Beauvois-en-Cambrésis, le .....

Conformément à la décision n°2025/...

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Serge SIMEON

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

Annexe 1 : Offre financière

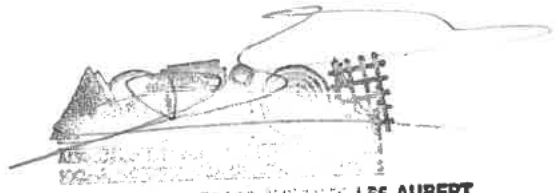
Référence prix	Désignation de la prestation	Prix unitaire
Participation bénéficiaire	Participation du bénéficiaire par jour de mise à disposition d'un véhicule	2 € HT/TTC
Participation CA2C	Forfait annuel pour la mise à disposition et le suivi des véhicules	25500 € HT/TTC

Le candidat/titulaire est assujetti à la TVA : ☐ Oui / ☒ Non

Date : 02/09/2025

Signature du candidat : (NOM, Prénom, poste du signataire)

Mickaël DECALION
Directeur
Association ACTION



7 rue du 19 mars 19[illegible] [illegible]-LES-AUBERT
Tél : 03 27 82 29 82 - Fax : 03 27 82 29 89

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite reconduction au 1er janvier prochain

[redacted]

ACTION
7 RUE DU 19 MARS 1962
59129 AVESNES LES AUBERT

Attestation d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités

Année 2025

MAIF atteste que ACTION a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 3875858T, à effet du 01/01/2025.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

Plafonds de la garantie "responsabilité civile"

[redacted]

La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF

Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?

09 78 97 98 99
Appel non surtaxé
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

gestionsocietaire@maif.fr

MAIF Gestion courrier Sociétaire
79018 Niort Cedex 9

12 rue de Cambrai Lille Lille
Accueil avec ou sans rdv

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite reconduction au 1er janvier prochain

[redacted]

Le 19/12/2024

ACTION
7 RUE DU 19 MARS 1962
59129 AVESNES LES AUBERT

Attestation ASSURANCE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE
RAQVAM Associations et Collectivités

Identité de l'assuré
ACTION

Risques liés à la propriété de l'immeuble situé à :
5 ET 7 RUE DU 19 MARS 1962
59129 AVESNES LES AUBERT

[redacted]

Durée du contrat
Annuelle avec tacite reconduction au 1er janvier

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Le 19/12/2024

Pascal DEMURGER
Directeur général MAIF

ATT_RAQVAM_AC

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

PROPOSITION DE PARTENARIAT

Pacte Local de Solidarité x Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis

Contexte

> **1 Français sur 4** a déjà refusé un emploi faute de solution pour s'y rendre
> La mobilité est le **premier poste de dépenses** des ménages.
> Les transports sont le **premier secteur** émetteur de gaz à effet de serre en France.
> **70 % de la population** se rend quotidiennement au travail en voiture

Source : fiches diagnostic réalisées par la Région Hauts-de-France en 2024 dans le cadre de la loi LOM

Ces quelques chiffres permettent de planter le décor : la mobilité est un sujet au cœur des thématiques à la fois sociales et environnementales.

En effet, d'après le dernier baromètre de la mobilité au quotidien, près de 20 % de la population française se trouve aujourd'hui en situation de précarité de mobilité, ce qui est un frein évident à leur insertion socioprofessionnelle : accès à l'emploi, à la formation, mais aussi à la culture, à la santé…

Il y a donc un réel enjeu à offrir des solutions de mobilité pérennes à ces publics pour éviter de les laisser sur le bord de la route.

En même temps, les pratiques actuelles de mobilité en France (large majorité de voitures individuelles non partagées) ne sont pas compatibles avec une planète qui reste vivable dans les prochaines décennies ni avec les engagements internationaux de la France en matière de réduction de ses émissions en gaz à effet de serre.

Bien que le sujet des infrastructures (transports en commun, réseau cyclable) soit un levier incontournable, nous avons également un enjeu important sur la conduite au changement des pratiques de mobilités, on peut par exemple évoquer le chiffre de l'utilisation dans plus de 50 % des cas de la voiture pour des trajets quotidiens domicile travail de moins de 2 km (source).

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

Solimob : projet territorial de mobilité inclusive et durable

Forts de ce constat, les adhérents de l'association Phare portent depuis plusieurs années des actions en faveur d'une mobilité durable et inclusive.

On peut noter par exemple l'action "Mobil & solidaires", développée depuis 2021, qui propose des services de locations de vélos et trottinettes électriques au sein des structures membres (principalement des structures de réinsertion).

Depuis 2022, le label Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) obtenu par l'association Phare a donné un nouvel élan au groupe de travail mobilité. Les copilotes du groupe ont alors imaginé le projet Solimob, dont l'ambition est de favoriser l'adoption d'une mobilité inclusive et durable sur le territoire du Hainaut-Cambrésis.

Cet objectif se traduit concrètement par le déploiement de plateformes physiques (des lieux et des gens) dans lesquelles on retrouve 4 typologies de services complémentaires :

- ➔ **Conseil en mobilité inclusive** : accompagnement à la mobilité personnalisé et longue durée (jusqu'à 6 mois), avec comme objectif l'autonomie de la personne
- ➔ **Location solidaire de véhicules** : service de location de véhicules à tarif solidaire : vélos mécaniques, vélos à assistance électrique (VAE), voitures électriques (avec ou sans permis)
- ➔ **Sensibilisation grand public** : ateliers collectifs afin d'aborder les thèmes de la mobilité comme : l'offre de service du territoire (notamment transport en commun), l'écoconduite, les mobilités douces, le covoiturage
- ➔ **Développement du covoiturage** : en partenariat avec les grands employeurs locaux, mise en place de communautés de covoiturage en prenant en compte les besoins spécifiques du territoire

Naît dans le cadre du PTCE, Solimob porte dans son ADN la coopération territoriale.

L'objectif est bien de s'appuyer au maximum sur les partenaires locaux du territoire pour déployer cette offre de service, avec la logique suivante :
#1 S'appuyer d'abord sur l'existant pour le renforcer.
#2 Renforcer le maillage territorial entre acteurs pour fluidifier le parcours usager.
#3 Aller ensemble chercher des moyens afin de compléter l'offre de services et combler les trous dans la raquette

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

Le cadre d'action du Pacte Local de Solidarité

Dans le cadre du Pacte Local de Solidarité, l'État a débloqué une enveloppe spécifique pour l'arrondissement du Cambrésis afin d'aider à lever les freins à la mobilité au sein du parcours d'insertion des habitants.

L'enveloppe de l'État a été confiée aux EPCI qui ont la charge d'acheter les véhicules et de trouver localement un mode de gestion de ces derniers.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis a prévu d'acheter dans les prochains mois jusqu'à **12 voitures** à vocation de location pour les publics en insertion du territoire. Les véhicules seront floqués aux couleurs de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis sera donc propriétaire des véhicules et devra souscrire à ce titre un contrat d'assurance pour l'ensemble du parc.

Ce contrat devra permettre la location solidaire (contrat d'assurance de type tout conducteur, tout usage).

L'entretien des véhicules sera également à la charge de son propriétaire, la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis (réparations éventuelles, passages des contrôles techniques, remplacement des pièces d'usages).

L'association Phare, dans le cadre du projet Solimob se propose d'accompagner le déploiement de ce nouveau service sur le territoire sur les deux aspects suivant :

> La **Mise à disposition des véhicules** (service de location solidaire), prise en charge par l'**association ACTION.**

> Le **Conseil en mobilité** (service d'accompagnement individuel), pris en charge à la fois par **Phare** et **Wimoov**, en fonction des typologies de publics (et des financements afférents).

Pour ce faire, une convention de mise à disposition devra être signée entre l'association ACTION et la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis afin de permettre à l'association ACTION de mettre en œuvre le service de location solidaire.

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

Proposition de service

Fonctionnement du service de location solidaire

La durée maximum de location est de deux mois. Le contrat de location lie le bénéficiaire à l'association ACTION.

La location solidaire d'un véhicule s'effectue **uniquement dans le cadre d'un parcours d'insertion :** pour une personne en retour à l'emploi ou à la formation.

De ce fait, un contrat de travail ou de formation sera demandé aux bénéficiaires pour démarrer la location de leur véhicule.

Aussi, le contrat de location inclut une limite kilométrique couvrant le trajet quotidien domicile travail (plus une marge de 20 % pour les éventuels crochets).

Une pénalité financière est appliquée en cas de dépassement : 0,5€ du kilomètre.

Prescription et mise à disposition du véhicule

Le prescripteur unique de ce service sera France Travail (agences de Caudry et du Cateau-Cambrésis). Un tableau de bord en ligne permettra aux prescripteurs d'avoir de la visibilité en temps réel sur l'état de location du parc.

La prescription passera par un formulaire en ligne et nécessitera de fournir certains documents afin de vérifier l'éligibilité du bénéficiaire au dispositif (pièce d'identité, justificatif de domicile).

Nous avons aujourd'hui 3 options pour le stockage des véhicules (à valider et compléter ensemble) :
> Sur le parking de la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis
> Sur le parking des agences France Travail Le Cateau-Cambrésis (à valider avec les agences).
> Au sein du garage (sécurisé) de l'association ACTION (à Béthencourt)

La partie administrative du service de location pourra être réalisée (à valider et compléter ensemble) :
> Dans les locaux de la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis
> Chez les agences France Travail (à valider avec les agences).
> Dans les locaux de l'association ACTION (à Béthencourt)

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

Notre proposition comprend un service de “livraison de location à domicile” : pour les personnes ne pouvant pas se rendre au lieu de départ des véhicules de location solidaire, nous proposons :
> D’aller les chercher chez eux avec le véhicule de location
> De les ramener au bureau avec le véhicule de location
> Que le bénéficiaire reparte avec le véhicule suite à la signature de son contrat de location.

Conseil en mobilité solidaire

Persuadés que l’accès à la location solidaire permet de lever rapidement le frein à la mobilité des publics, nous sommes néanmoins convaincus que sans un accompagnement individuel à la mobilité complémentaire, le bénéficiaire a de grandes chances de retomber dans une situation de précarité de mobilité à la fin de la période de location.

Cet accompagnement vise à trouver une solution pérenne de mobilité pour le bénéficiaire afin de permettre son maintien à l’emploi ou à la formation suite à la restitution du véhicule au bout des deux mois maximum prévus.

Il prend la forme d’une série de rendez-vous présentiels ou téléphoniques pour travailler avec le bénéficiaire un plan d’action correspondant à ces besoins et à le mettre en œuvre.

Ce conseil en mobilité sera effectué par Phare et Wimoov, en fonction de la situation administrative des usagers du service de location solidaire :
> **Wimoov** pour les allocataires du RSA (financement du département)
> **Phare** pour les autres publics (financement Tims)

Le financement de cette action d’accompagnement individuel est en dehors du cadre de cette convention, ainsi ni Phare ni Wimoov ne peuvent s’engager à prendre en charge l’intégralité des bénéficiaires du service de location solidaire présenté dans cette proposition de partenariat.

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

Tarification bénéficiaire

Afin de répondre au cahier des charges de l'État concernant la mise à disposition des véhicules, le tarif de location sera le suivant :
> **2€** par jour de location pour une voiture (avec ou sans permis)
> **300€** de caution demandée au bénéficiaire, par chèque ou empreinte bancaire

Les dépenses suivantes restent à la charge du bénéficiaire :
> Le carburant
> Les péages
> Stationnement
> Les éventuelles contraventions

La caution pourra servir :
> En cas d'impayé du tarif de location
> En cas de litige avec le bénéficiaire (paiement des éventuelles amendes, voiture qui serait rendue sans le plein d'essence, …)
> En cas de dépassement de la limite kilométrique

La caution est restituée au bénéficiaire 30 jours après la date de récupération du véhicule (les amendes pouvant mettre quelques semaines à nous parvenir).

Proposition financière

Pour rendre le service de location solidaire sur le territoire, dans les conditions exprimées ci-dessus, le coût annuel à prendre en charge par la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis est de **25.500€ TTC** *(dans la limite maximum de 12 voitures gérées)* au bénéfice de l'association ACTION.

Les bénéfices issus des locations réalisées sur l'ensemble du parc de véhicules seront également à destination de l'association ACTION.

Ce montant annuel de 25.500€ TTC comprend :
> La gestion logistique du parc de véhicules
> La gestion administrative des locations dont l'encaissement des tarifs de location et la gestion des cautions.
> La relation avec la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis (notamment les échanges autour des réparations / entretiens éventuellement nécessaires).

La convention sera renouvelable de manière annuelle dans les mêmes conditions, pour une durée maximum de trois ans.

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE DOUAI-CAMBRAI

195 rue de Roubaix
BP 40725 59507 Douai CEDEX

Mèl. : sie.cambrai@dgfip.finances.gouv.fr
IBAN : FR76 3000 1002 5145 25W0 5000 486

POUR NOUS JOINDRE :

Réception uniquement sur rendez-vous

Affaire suivie par : **Mme Camille FROISSART**
Téléphone : 03 60 62 83 59
Référence : 339 276 990

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

ATTESTATION DE LA QUALITÉ DE NON ASSUJETTI

Le service désigné ci-dessous [1] :

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE DOUAI-CAMBRAI

195 rue de Roubaix
BP 40725 59507 Douai CEDEX

certifie que **Association ACTION**.....
(Nom et prénom ou dénomination et forme de la société)

.....
(Éventuellement, désignation commerciale)

Action sociale sans hébergement n.c.a.....
(Nature de l'activité)

7 RUE DU 19 MARS 1962 59129 AVESNES LES AUBERT.....
(Adresse de compétence)

n'est pas est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Cette attestation est valable un an à compter de la date de sa délivrance.

À Douai, le 12/03/2025.

[1] Indiquer la désignation et l'adresse du service des impôts gestionnaire du dossier.

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEC2025_33**
Objet :	**Décision N°2025/33 portant attribution du marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable dans le cadre du « pacte territorial de solidarité » de mises à disposition de véhicules pour la Communauté d?agglomération du Caudrésis et du Catésis**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200030633-20250909-DEC2025_33-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20250909-DEC2025_33-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2025.33.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20250909-DEC2025_33-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	203.2 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2025.33_AE_2025MADVehPST.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20250909-DEC2025_33-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	1.1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2025 à 14h50min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2025 à 14h50min26s	Accepté par le TdT : validation OK

Ce document a été mis en ligne le 09/09/2025 16:43

Transmis	9 septembre 2025 à 14h50min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2025 à 14h50min40s	Reçu par le MI le 2025-09-09